

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par  
M. Valls  
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 14 de cet article, supprimer le mot :

« exceptionnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rendre au juge une relative liberté d'appréciation et de supprimer le caractère « exceptionnel » des garanties d'insertion ou de réinsertion dont l'inculpé doit faire la preuve, en cas de nouvelle récidive, pour que le juge puisse décider ne pas appliquer la peine « plancher » encourue.